

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS REUNION DU COMITE SYNDICAL

Séance du 23 Octobre 2014

L'an Deux Mille quatorze, le vingt trois octobre, à huit heure trente, le Comité Syndical légalement convoqué s'est réuni en la salle des fêtes de la Mairie de CHOISY EN BRIE – Place de la Payenne, sous la Présidence de Monsieur BEAUFORT Alain.

### Délégués titulaires présents et votants :

#### En ordre de communes

M FOUCART Christian – M LEGENDRE Jean Pierre – M DELABARRE Romain – M BEDEL Daniel – M PARELLE Jérôme – Mme WATEAU Laurence – Mme SNAKKERS Geneviève – M BEAUFORT Alain – M DELAVALX Bernard – Mme CHATELAIN Danielle – M BOCQUET Luc – M DARD Eric – M DAUPHIN Daniel – M RACINET Joël - M VANCOILLIE Jacky – Mme DHOOSCHE Sylvette – M STEHLIN Richard - M ROCH Michel - Mme CHAIN LARCHE Anne (pouvoir de M Halloo) – M ARNOULT Michel – M SALAUN Philippe — M FAHY Philippe – Mme BIBERON Denise – M LEGRAND Michel

### Délégués suppléants présents et votants :

#### En ordre de communes

M LALLEMENT Thierry - M CHAPOTOT Thomas — M PINON Jean Erick – Mme MOCHEE Marie Christine – M MAZZOLENI Sébastien - M COPPINI Christian – M RENAULT Gilles – Mme CHABRILLANGE Renée

### Délégués titulaires absents excusés non suppléés:

M DUPONT Michael - M HALLOO Stéphane (pouvoir à Mme Chain Larche) – M CHANUT Patrick – le Délégué de Saint Cyr sur Morin –

### Délégués titulaires absents non suppléés:

M BONNIER Jean Yves – M MARTINO Olivier - M CHIPAUX Philippe – M LAURENT Jean Pierre – M MARICHAL Michel -

### Délégués suppléants présents et non votants :

M BUTET Gérard – M JUBERT Franck – M MOREAU Lionel – Mme HELLER Suzanne -

### Délégués suppléants excusés :

Mme TASDHOMME Pascale – Mme DENNEQUIN Virginie – Mme BERTHEAU Florence – M BELKISSE Dominique – Le Délégué de Saint Cyr sur Morin -

### **Receveur Syndical :**

Secrétaire de séance :

Mme DELALOT A excusée

M RACINET Joël

Date de Convocation :

16/10/2014

Nombre de délégués :

32/41 dont 31/40 pour la compétence spanc et 19/22 pour la compétence spac

Nombre de délégués présents :

32/41 + 1 pouvoir (de M Halloo à Mme Chain Larche)

COMPÉTENCE SPANC : 31/40 – COMPÉTENCE SPAC 19/22

QUORUM SPANC 21 + 1 DÉLÉGUÉS - QUORUM SPAC : 11+1 DELEGUES

- Transmis au représentant de l'Etat le : .....

- Publié le : .....

### N° 2014-034

## ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 19 JUIN 2014

Le Président demande aux délégués si chacun d'eux a reçu et pris connaissance, du compte rendu de la réunion du 19/06/2014, arrivé en Préfecture le 20/06/2014, et envoyé aux délégués, aux communes et à la CC Brie des Morin sous quinzaine à la suite de la réunion.

Le Président indique :

➤ La nécessité de délibérer concernant le compte rendu de la réunion du 19/06/2014 :

**Le compte rendu du 19/06/2014 est soumis au vote et est approuvé à l'unanimité par :**

**Contre : 0      Pour : 32      Abstentions : 0**

Le Président M Alain BEAUFORT demande la nomination d'un secrétaire de séance pour la présente séance du 23 octobre 2014.

Le Président indique la candidature au secrétariat de Monsieur RACINET Joël, délégué de la commune de Leudon en Brie.

La candidature de M RACINET Joël est acceptée à l'unanimité.

M RACINET Joël est donc en charge de la rédaction du compte rendu de la séance du 19 juin 2014, qui selon les dispositions du CGCT doit être rendu sous huitaine.

### **N° 2014-029**

#### **TARIFS 2015 - COMPETENCES A ET B**

Il est rappelé que selon la délibération 2012-006, le Siane est retourné à un budget unique au 01/01/2013, assorti d'une comptabilité analytique et que le budget spanc a été dissous.

Le Président expose les modalités envisagées de tarifs pour 2015.

Le Président indique que la préservation de l'excédent est nécessaire dans la mesure du possible pour pouvoir mener à bien des projets (par exemple de l'achat de matériel).

Le Président propose les tarifs comme suit :

Il est rappelé que pour la compétence A, les tarifs des cotisations 2015 ont été votés en séance du 19/06/2014, afin que les communes puissent valablement délibérer en 2014 sur leur tarif communal d'assainissement 2015, avant la date de relevé 2014 des compteurs d'eau potable sur leur commune.

Le Président rappelle que la loi de finances 2013 a fait augmenter le taux de TVA de 7 à 10% à compter de 2014.

#### **Cotisations – redevances – prestations de services**

Type de prestation	Tarif 2014 en € HT	Tarif 2015 en € HT
<b>Compétence A – SPAC</b>		
Cotisation commune : part fixe	21€	21€ voté le 19/06/2014
Cotisation commune : part variable	0.496€	0,55€ voté le 19/06/2014
Etat des lieux de branchement assainissement collectif (vente d'un bien)	108€	108€
Dossier de raccordement au réseau d'assainissement collectif – (travaux neufs)	108€	108€
<b>Dossier de Mise en conformité du branchement d'assainissement suite à la vente d'un bien</b>	-	60€
Facturation de l'assainissement (convention de facturation avec la commune)	2,55€	2,60€ voté le 19/06/2014

<b>Compétence B – SPANC</b>		
Redevance annualisée pour la vérification périodique de bon fonctionnement ANC	28,18€	27,50€
Redevance 1 <sup>er</sup> diagnostic	100€	100€
Redevance travaux neufs (suite à dépôt de permis de construire <b>et ou réhabilitation de la filière dans le cadre réglementaire sans dossier d'urbanisme</b> )	46€ en conception 111€ en exécution	46€ en conception 111€ en exécution
<b>Contrôle pour vente d'un bien en assainissement non collectif</b>	-	108€
Redevance pour vérification de la déconnection des installations ANC en cas de création de réseau d'assainissement collectif ou de mise en conformité d'un bien immobilier	75€	75€
<b>Etude de faisabilité ANC sur la réserve foncière dans le cadre de l'élaboration d'un PLU</b>	-	70€ par tranche de 800m <sup>2</sup> de la surface totale prévue par la commune pour passer en terrain constructible (800 m <sup>2</sup> étant la taille considérée minimale pour une parcelle pouvant bénéficier d'une installation ANC réglementaire avec infiltration à la parcelle des eaux traitées associée à une habitation de 5 pièces principales) Exemple : la somme des surfaces des parcelles prévues à passer constructibles par la commune dans le cadre de son PLU est de 8000m <sup>2</sup> le montant du devis sera de 8000/800x70 soit 700€ HT

## **Bordereau de prix « travaux » - compétence A et B**

PRESTATION	Tarif 2014en € HT	Tarif 2015 en € HT
Intervention en régie prix de l'heure en semaine	30	30
Intervention en régie prix de l'heure en week end	60	60
Visite supplémentaire ou frais de déplacement	35	35
Prestation caméra forfait demi-journée	280	280
Prestation hydrocureur forfait demi-journée	280	280
Prix débouchage/heure	87	87
Nettoyage poste de relèvement	180	180
Déplacement pour réalisation de travaux	35	35
Forfait pompage et traitement des déchets par installation de décanteur à sable (1 à 5 m3 pompés)(hors pollution grave avec déchets hydrocarbures ou autres produits chimiques	540	540
Forfait pompage et traitement des déchets par installation de décanteur à sable (5 à 10 m3 pompés) (hors pollution grave avec déchets hydrocarbures ou autres produits chimiques	840	840
Forfait nettoyage d'un avaloir de réseau d'eaux pluviales	155	155

Il est demandé si le tarif de nettoyage d'avaloirs est maintenu tel qu'indiqué en cas de nettoyage de plus d'un avaloir. Le Président répond qu'un tarif groupé peut être envisagé en fonction des cas, mais qu'en tout état de cause il ne peut s'agir en ce qui concerne le Siane que de nettoyage ponctuel, l'entretien du réseau pluvial étant une charge purement communale.

Le libellé proposé dans la grille de tarif distribuée aux délégués pour l'étude de faisabilité ANC dans le cadre d'un PLU étant trouvé peu clair par certains délégués, il est modifié comme suit :

70€ par tranche de 800m<sup>2</sup> de la surface totale prévue par la commune pour passer en terrain constructible, (800 m<sup>2</sup> étant la taille considérée minimale pour une parcelle pouvant bénéficier d'une installation ANC réglementaire avec infiltration à la parcelle des eaux traitées associée à une habitation de 5 pièce principales).

Le Président rappelle qu'il s'agit seulement d'une proposition d'aide (dans le cadre de l'ANC) à l'élaboration d'un PLU, pour les communes qui le souhaiteraient ; une première étude a été réalisée gracieusement pour une commune (qui s'en est déclarée satisfaite) et a révélé que ce type de prestation est chronophage, et doit donc être rémunérée.

**La grille de tarifs SPAC et le bordereau de prix travaux mentionnés ci-dessus sont soumis au vote du Comité syndical pour les communes de la compétence A et sont approuvés comme suit :**

**Contre : 1      Pour : 18      Abstentions : 0**

**La grille de tarifs SPANC hors redevance annualisée et le bordereau de prix travaux mentionnés ci-dessus sont soumis au vote du Comité syndical pour les communes de la compétence B et sont approuvés comme suit :**

**Contre : 0      Pour : 31      Abstentions : 0**

**N° 2014-030**

**MODIFICATION HORAIRE DES POSTES D'ADJOINT ADMINISTRATIF 2EME CLASSE**

Monsieur le Président expose au comité syndical qu'il y a lieu de modifier la dotation horaire des postes d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe pour les passer de :

30/35 à 33/35<sup>ème</sup> et de 20/35 à 22/35 pour assurer la bonne continuité du service, eu égard à l'informatisation de l'ensemble des procédures du syndicat, et aux nouvelles contraintes générées par ces modifications.

Selon les dernières dispositions en vigueur, l'augmentation du temps de travail de chaque poste étant inférieure ou égale à 10%, le Comité Technique Paritaire ne doit pas rendre d'avis préalable à la délibération du comité syndical.

Les agents concernés ont été consultés en amont et ont accepté le principe de la modification des horaires hebdomadaires par un courrier de réponse en date du 16/10/2014.

Le Comité Syndical, donne un avis unanimement favorable et charge le Président des démarches nécessaires

**DIT** que le budget 2015 sera aménagé en conséquence,

**Contre : 0      Pour : 32      Abstentions : 0**

**N° 2014-031**

**INDEMNITÉ DE LA TRÉSORIÈRE**

Le Président indique que le comité doit délibérer concernant l'indemnité de conseil et de budget de la Trésorière de Rebaix, en charge des comptes du syndicat.

Considérant l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 portant les conditions de l'attribution de l'indemnité de conseil et de budget

Le Comité Syndical délibère et émet à l'unanimité, un avis favorable au principe de l'attribution de l'indemnité de conseil à titre personnel à Mme Delalot Agnès, à hauteur de 100% de l'indemnité théorique maximum, ce à compter du 01/01/2014.

Dit que les crédits sont ouverts au budget.

**Contre : 0      Pour : 32      Abstentions : 0**

**N°2014-032**

**Modification de la régie 278-01 – n° 3345960043**

Vu la loi n° 78-17 du 06/01/1978, relative à l'information, aux fichiers et aux libertés

Vu la loi n° 78-753 du 17/07/1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public,

Vu la loi n° 2000-321 du 12/04/2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration

Vu l'arrêté n° PRMG 0170682A, du 01/10/2011 relatif aux conditions de fixation et de détermination du montant des frais de copie d'un document administratif,

Vu l'article 2 du Décret n° 2011-493 du 06/06/2001

Considérant que pour la mise en œuvre du droit d'accès aux documents administratifs, il convient de fixer le tarif des copies nécessitées pour l'exercice de ce droit d'accès

Format de la page	Type de couleur	Prix HT
A4	Noir et blanc	0.18
A4	Couleur	1.50
A3	Noir et blanc	0,36
A3	Couleur	2.50
Frais postaux (en cas d'envoi postal sollicité par le demandeur)		Selon poids des copies et tarif en vigueur au moment de l'envoi

Le Président informe de la nécessité de délibérer pour modifier l'article 3 de l'arrêté de régie et ajouter un compte pour encaisser le coût des copies de documents demandés par les usagers dans l'exercice de leur droit d'accès aux documents administratifs et leurs demandes de duplicatas.

Les articles 1 et 3 de l'arrêté de régie sont modifiés comme suit :

#### ARTICLE PREMIER

Il est institué une régie de recettes auprès du service

SIANE pour l'encaissement des recettes suivantes :

Autres prestations de services, autres marchandises,

**Frais de reprographie et remboursement de frais postaux**

Redevance assainissement non collectif - Débits et pénalités

Elle portera l'intitulé « Régie SIANE et SPANC » et portera le n° 278-01 pour identification des versements.

#### ARTICLE TROIS

La régie encaisse les produits suivants:

Autres prestations de services pour le compte 7068

Autres marchandises pour le compte 7078

Redevance assainissement non collectif pour le compte 7062

Débits et pénalités pour le compte 7711

**Remboursement de frais pour le compte 7087**

**Frais accessoires pour le compte 7085**

Le comité syndical délibère sur les tarifs et la modification de la régie, et rend le vote suivant.

**Contre : 0    Pour : 32    Abstentions : 0**

#### 2014-033

#### DECISION MODIFICATIVE BUDGET SIANE

Le Président indique la nécessité d'investir dans du matériel de signalisation (triangle et girophares pour 3 véhicules), et d'ajuster les sommes au chapitre 65, 67, et au chapitre 12

Le Président propose de procéder aux virements de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2014:

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES**

023 Virement à la section d'investissement + 2150 €

#### **CREDIT A REDUIRE**

Chap 011    Compte 6063    Fournitures d'entretien et de petit équipement - 4 875€

Chap 011    Compte 6152    Entretien sur biens immobiliers - 4 875€

#### **CREDIT A OUVRIR**

Chap 65    compte 6531    Indemnités + 3600€

Chap 12    compte 6411    Salaires et appointements + 3 800€

Chap 67    compte 673    Titres annulés sur exercices antérieurs + 200€

## **SECTION D'INVESTISSEMENT**

021 Virement de la section d'exploitation de 2 150€

## **SECTION INVESTISSEMENT DEPENSES**

Chap 21        compte 2157    agencement et aménagement des biens mobiliers        + 2 150€

## **SECTION DE FONCTIONNEMENT RECETTES**

023 Virement à la section d'investissement        + 740€

## **CREDIT A REDUIRE**

Chap 77        compte 775        produits des cessions d'éléments d'actifs        - 740€

## **SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES**

021 Virement de la section d'exploitation de        + 740€

## **CREDIT A OUVRIR**

Chap 20        compte 2051    logiciels        + 740€

**La décision modificative telle que présentée ci-dessus est soumise au vote, et est approuvée à l'unanimité par :**

**Contre : 0        Pour : 32        Abstentions : 0**

## **FINALISATION DES TRAVAUX CARP**

La CCBM ,( notamment en la personne de M Roch qui a mené la recherche et le suivi des entreprises), est remerciée pour l'avancement des travaux et la réalisation de l'isolation des locaux, (qui a démontré l'absence totale d'isolation par endroit). Il reste cependant des problèmes électriques de disjonctions récurrentes des installations qui seront à résoudre prochainement.

## **REGLEMENT SPANC ET SPAC A MODIFIER**

Afin de suivre l'évolution de la réglementation il sera nécessaire de modifier prochainement ces règlements et de les diffuser (diffusion à 12 000 abonnés à chaque modification), ce qui représente un coût certain, (le coût d'un RAR étant 4,53€ (pour 20g) actuellement, celui d'un recommandé simple de 3,48€). Il est rappelé que les tarifs postaux vont encore augmenter en 2015. Par ailleurs et de façon permanente, il est rappelé que le syndicat envoie un règlement à chaque nouvel abonné lors des mutations, ou de la mise en place de branchement neuf.

## **INTERVENTION SUR RESEAUX PRIVATIFS**

Il est rappelé que les cours communes font partie du domaine privé, et qu'en l'absence de convention officialisée liant la commune et les ayants droits de la parcelle pour l'entretien du réseau, l'entretien de celui-ci est à charge des ayants droits. Le Siane n'a donc pas à intervenir sur domaine privé, sauf si les ayants droits de la parcelle commune le missionne dans le cadre du bordereau de prix. Ceci suscite l'approbation des délégués.

## **RELATION AVEC LES ASSOCIATIONS**

Le Président fait état d'un courrier de l'ADAV reçu au syndicat, qui a été distribué aux délégués par le Président de l'ADAV à l'extérieur de la salle, avant le début de la présente séance.

Le Président indique que le dialogue est toujours possible tel qu'évoqué avant la mise en place du nouveau bureau.

Mais le mot dialogue signifie bien échange de points de vue pour prise en compte des idées de chacun, avec bonne foi, courtoisie et bon sens.

Le Président informe qu'en ce qui le concerne et dans l'esprit du syndicat, le service est rendu depuis la réalisation des diagnostics, puisque le service doit être pérenne.

Lors du premier cycle de périodicité, les contrôles diagnostics ont été réglés par les administrés une fois le diagnostic réalisé. La suite logique et pérenne est constituée par la réalisation des contrôles de bon fonctionnement, qui nécessitent que le service soit pérenne et équilibré.

L'annualisation a comme avantage notable pour l'utilisateur d'être moins lourd à supporter pour chacun et d'avoir été plébiscité lors d'une enquête menée en 2013.

Il existe actuellement une équité entre tous les abonnés, par rapport à un paiement au contrôle, ce qui créerait une injustice entre ceux-ci du fait de la possession d'installations nécessitant des contrôles de bon fonctionnement à des périodicités différentes selon les installations.

Les installations étant différentes et d'autres critères d'appréciation, notamment techniques et d'occupation, générant des fréquences différentes de contrôle allant d'annuel à 8 ans. Annuel pour une microstation, 8 ans pour une résidence peu occupée avec une installation réglementaire.

Il serait donc injuste de faire rémunérer les contrôles de bon fonctionnement à l'intervention, ce qui aurait un rapport de 1 à 8 environ selon les installations.

Dans l'immédiat, cette modification ne serait pas supportable par le syndicat, qui en quelques mois serait exsangue.

Rappel : les contrôles sont faits dans l'intérêt de la préservation du milieu naturel et la pérennité des installations des propriétaires.

Le syndicat et le SPANC en particulier, n'ont pas vocation à distribuer de dividendes à qui que ce soit, mais doivent avoir une trésorerie suffisante pour répondre à quelques investissements et un fond de roulement nécessaire à la bonne marche du service.

La mise en cause du syndicat ne réglerait aucun des problèmes soulevés avec légèreté, une autre organisation serait de toutes façons indispensable pour chacune des 40 communes adhérentes au SPANC.

J'envisage donc, à la demande de l'association de faire une réponse au recours gracieux, pouvant satisfaire raisonnablement tous les points, après une ultime réunion de concertation.

De plus il est proposé qu'à l'issue de la prochaine année et en l'absence de dérapages à l'automne 2015, il puisse être envisagé une nouvelle diminution, ou une modification de la facturation car tous les abonnés d'ici là auront réalisés deux cycles complets depuis la phase diagnostic (modification de la périodicité délibérée le 23 mars 2012).

La parole a été donnée à M Tubeuf qui a pu exprimer le point de vue de son association, déjà largement diffusé par la distribution de son courrier.

Le Président reprend la parole et propose le vote du tarif de redevance annualisée de la grille qui avait été reporté afin de pouvoir exprimer le dernier point de l'ordre du jour avant ce vote.

Le tarif de 27,50€ HT pour la redevance annualisée pour la vérification périodique de bon fonctionnement ANC est proposé au vote :

Le comité syndical approuve à l'unanimité ce tarif par :

**Contre : 0      Pour : 31      Abstentions : 0**

Fait et délibéré à CHOISY, les jours mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme  
LE PRESIDENT  
ALAIN BEAUFORT